L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
DIMANCHE, 25 JUILLET 1886.

PETITES ANNONCES.

PERDU.

PERDU—Avant hier soir, une montre avec chaîne et croix; sur dans le trajet des rues Remparts Dauphine, Bienvenue et St. Charles à la rue Enterpe. La personne qui la rapportera au bureau de l'Abeille recevra une récompense. Il serait.
24juil—2f

ON ne veut pas qu'il y ait de cordonniers sans emploi. M POKORNY, Nos. 20 et 38 rue St Charles, ajoutera 150 hommes à son personnel déjà très considérable. Tout cordonnier qui peut faire des chaussures connues trouvera à travailler en s'adressant aux endroits désignés ci-dessus.
22juil—4f

A VENDRE.

A vendre—Un restaurant première classe, près de la rue du Canal, pour cause de départ. S'adresser au bureau du journal.
20 juillet—7f

A louer ou à vendre—Une ferme cultivée, un jardin potager, en plein rapport; pays roisse Jefferson, rive droite du Mississippi. S'adresser à Edouard Tissot, au bureau de E. Millhes, 135 rue Gravier, N. O. 18juil—

A vendre ou à louer.—Maison double neuve rue Frieur, entre Colombus et Laharpe.
17 juil—1 sem

Tombes à vendre—Nouveau cimetière St. Louis à $225, $250 et plus.
S'adresser à MM. KURSHEEDT & BIENVENU,
30mai—2m 114 rue du Camp.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Mme Mary Walsh, née de décédée de John C. Sullivan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 18 387—Division B—Attendu que Patrick Joseph Walsh a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Sullivan, sa femme décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui ont droit de prétendre à l'hérédité, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Mme Elizabeth Irvine, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
23 juil -23 27—1eraoût

Succession de Ann Farmer Hence.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 9.947—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Elizabeth Irvine, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
18 juil—18 22 27

Succession de Henry Bowman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17 221—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Victorine Bowman, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
21juil—21,25 30

Succession de Mme Charlotte Marmon Peirce, veuve de Wm. E. Kennedy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 18 363—Division A—Attendu que Thomas Sellies Kennedy a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Vve Wm. E. Kennedy décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
juil7—17 22 27

Avis aux Créanciers.

Vve Laura N. Mische vs ses créanciers

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 18 062—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de Vve Laura N. Mische et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Thomas Duffy, shériff civil de la Paroisse susdite, dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W J. MCGEEHAN, Greffier.
22 juil—22,27 31

Joseph Lester vs. ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No. 17 972—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de Joseph Lester et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par John J. Moore, Jr., syndic dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. MCGEEHAN, Greffier.
20juil—20,24 28

ÉTAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVIL et le de District pour la paroisse d'Orléans—Succession de Charles C. Haines, Fred Jordy et William Heyl vs leurs créanciers et les créanciers de Charles C. Haines—No. 18 267. Division D—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Frédérick Jordy et William Heyl individuelles, soit tenue et convoquée pardevant Joseph Devonshire notaire en cette ville, en son étude, No. 20 rue Charles LUNDI, le 23me jour d'août 1886, à 11 heures A. M., dans le but d'élire un syndic en remplacement de John G. Haines, décédé, et que Henry Renshaw, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
21juillet—21 et 30—9 23 août

ÉTAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVIL e le de District pour la paroisse d'Orléans. No 17.495.— Division C.— Alex. Solari vs. ses créanciers.—Ordre de Cour.—Qu'une réunion des créanciers de Alexandre Solari soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le LUNDI, 26me jour de juillet 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires dudit Alexandre Solari, nommer un syndic et voter sur la question d'accorder audit Solari une décharge de toutes ses dettes et responsabilités, et aussi de voter sur toutes autres questions qui pourraient leur être soumises.
Nouvelle-Orléans, 23 juin 1886.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
24 juin—3f an 26 juil

Avis à qui de droit.

Bureau du Percepteur des Taxes d'Etat, District supérieur, paroisse d'Orléans, 77 rue Carondelet—Nouvelle-Orléans, 19 juillet 1886.

Attendu que les tableaux des taxes d'Etat de l'année 1886 ont été déposés au bureau de l'administrateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans et qu'une copie m'en a été remise, le soussigné Percepteur des taxes d'Etat du District supérieur de la paroisse d'Orléans, conformément aux dispositions de la section 25 de l'acte No 77 de 1880, donne ici avis que les taxes de l'année 1886 sont accusées dans ces tableaux en mon bureau et au greffe de l'administrateur des hypothèques de cette paroisse; elles sont dues dès à présent, qu'elles seront délinquantes le 31me jour de décembre 1886 et que à partir du 1er janvier 1887 jusqu'à leur vente, elles seront sujettes à un intérêt comme suit: Propriétés immobilières, 1 pour cent par mois; propriétés mobilières, 3 pour cent par mois (sections 40 et 52 de l'acte 96 de l'année 1882) conformément à l'article 210 de la Constitution.

La publication de cet avis une fois par semaine pendant trois semaines et son affichage à la porte d'entrée de la salle où siègent la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, sont d'après la Loi, tout ce qui est exigé à l'encontre de chaque contribuable et de toute personne intéressée. Les contribuables sont donc invités à immédiatement acquitter leurs taxes pour n'avoir au intérêt et des frais à payer. Afin de faciliter l'expédition des affaires, ils sont priés de se munir de leurs reçus de taxes de l'année 1885.
JAMES D. HOUSTON,
Percepteur des taxes de District Supérieur.
20 juil—20,25,30 Août

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE —POUR— UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE H,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nile - Orléans, Lne.,

MARDI, 10 AOUT 1886.

Ce tirage aussi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,
DE LA LOUISIANE ET DU
GEN. JUBAL A. EARLY,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT $75.000

1,967 Lots, montant en tout à $265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M., — A — L'ACADÉMIE DE MUSIQUE

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de ...	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de ...	25,000, ...	25,000
1 Lot de ...	10,000, ...	10,000
2 Lots de ...	6,000, ...	12,000
5 Lots de ...	2,000, ...	10,000
10 Lots de ...	1,000, ...	10,000
20 Lots de ...	500, ...	10,000
100 Lots de ...	200, ...	20,000
100 Lots de ...	100, ...	10,000
500 Lots de ...	50, ...	25,000
1,000 Lots de ...	25, ...	25,000

PRIX D'APPROXIMATION:

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui sera gagné le lot de $75,000, soit 6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit 4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit 2,250
1,967 Lots au montant à $265,500

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très fait distinct, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders) payables à Nouv-Orléans Postal Bank, New Orleans, La.

L'ABEILLE

DE LA

NOUVELLE-ORLÉANS

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

LE

SAMEDI MATIN

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

Ce journal qui a pour but de faire connaître dans toutes les parties de l'Union et de l'Europe les ressources de la Louisiane, et de faire connaître aux Louisianais ce qui se passe dans leur pays, est le plus ancien journal de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent moyen de publicité.

Elle est lue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, en Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une Liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial.

BUREAUX ET ATELIERS:

73 - CHARTRES - 73

ANNONCES JUDICIAIRES

MONITION

ETATS UNIS D'AMERIQUE.
DISTRICT ORIENTAL DE LA LOUISIANE

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS pour le Cinquième Circuit et District Oriental de la Louisiane.

Le Président des Etats-Unis d'Amérique, à tous ceux à qui ces présents seront adressés, salut:

Attendu que Harry T. Howard avant acheté à une vente publique faite par R. B. Pleasants, marshall des Etats Unis pour le district oriental de la Louisiane, le 12 juin 1886, en vertu d'un writ de saisie et vente à lui adressé et émis par l'Hon. Cour de Circuit des Etats-Unis pour le cinquième circuit et district oriental de la Louisiane, dans l'affaire de Harry T. Howard contre la Crescent City Sugar Refining Company, No 11,297 du docket de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, et s'étant adressé à la dite cour pour une remise et un avis, conformément à la loi, savoir: les sections 2370, 2371, 2372 et 2373 des Statuts Revisés de l'Etat de la Louisiane, ou loi No. 98 approuvée le 10 mars 1870.

Que toutes les personnes intéressées dans l'affaire sachent qu'elles sont citées et prévenues, au nom des Etats Unis d'Amérique et devant la Cour de Circuit des Etats Unis pour le Cinquième Circuit et District oriental de la Louisiane, et elles ont des droits (ilres ou réclamations touchant la propriété ci après décrite, par suite d'un vice de forme quelconque dans l'ordre ou le décret de la Cour au vertu duquel a eut opéré la vente, ou d'une irrégularité ou d'une illégalité dans l'estimation. l'annonce ou la description, ou dans l'adjoint fait pour la vente et la manière de la vente, ou pour tout autre vice quelconque, de déduire, dans les trente jours qui suivront la première insertion de cette monition dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété a été vendue dans l'affaire de Harry T. Howard contre la Crescent City Sugar Refining Company No. 11,297, du docket de la dite Cour de Circuit des Etats-Unis pour le Cinquième Circuit et District oriental de la Louisiane, et Harry T. Howard s'en est rendu acquéreur au prix de dix mille dollars.

Description de la propriété telle qu'elle est contenue dans l'acte de vente du dit marshal des Etats-Unis, enregistré au bureau du Contrôleur des Aliénations pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, le 21 juillet 1886, dans le livre No. 137, pages 43 et 44.

1. Tout et particulièrement dix lots de terre avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, les ustensiles, vacuum pans, réservoirs, cars, chaudières, machines, appareils, aménagements et dépendances faisant partie intégrante et attachée à la propriété, ainsi que tout droits, toutes voies, tous privilèges et accessoires, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'Ilet borné par les rues Peters (ci-devant Nouvelle Levée), St. Joseph, Commerce et Julia, et désigné ci-dessus comme suit:

Un terrain désigné par la lettre A sur un plan de L. H. Pilié, sous-voyer de la ville, daté du 25 octobre 1881, annexé, pour que l'on s'y réfère, à un acte passé pardevant W. J. Castell, notaire en cette ville, le 15 août 1881, et mesurant vingt-quatre pieds deux pouces et sept lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), vingt pieds de largeur à l'arrière, sur cent vingt-quatre pieds deux pouces et quatre lignes de profondeur à la limite latérale la plus rapprochée de la rue St-Joseph, et cent vingt-cinq pieds deux pouces et trois lignes de profondeur à la limite latérale la plus rapprochée de la rue Julie, le séparant de la propriété de P. Tuiane. Un autre terrain mesurant environ vingt-trois pieds de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), sur cent vingt deux pieds neuf pouces et un tiers, sur cent vingt trois pieds huit pouces et un tiers de profondeur. Deux terrains désignés par les numéros cent six et cent sept sur un plan déposé, pour que l'on s'y réfère, au bureau de J. O. Stark, ancien notaire en cette ville, aussi, sur un plan de Pilié & Murray, daté du 3 mars 1866. Le dit terrain cent six mesure dix-neuf pieds deux lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds huit pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur cent trois pieds huit pouces de profondeur; et un terrain cent sept mesure dix neuf pieds un pouce et quatre lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur à l'arrière, sur cent trois pieds, cinq pouces de profondeur, moins, plus ou moins, de profondeur. Un terrain désigné par la lettre "A" sur un plan de J. A. Hérbécourt, daté du 27 juillet 1866, et mesurant vingt pieds de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), sur cent vingt pieds de profondeur, moins, plus ou moins, de profondeur. Un terrain désigné par la lettre "A" sur un plan de J. A. Hérbécourt, daté du 27 juillet 1866, et mesurant vingt pieds de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), sur cent vingt pieds de profondeur, moins, plus ou moins, de profondeur. Deux terrains désignés par les numéros cent six et cent sept sur un plan déposé, pour que l'on s'y réfère, au bureau de J. O. Stark, ancien notaire en cette ville, aussi, sur un plan de Pilié & Murray, daté du 3 mars 1866. Le dit terrain cent six mesure dix-neuf pieds deux lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds huit pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur cent trois pieds huit pouces de profondeur; et un terrain cent sept mesure dix neuf pieds un pouce et quatre lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur à l'arrière, sur cent trois pieds, cinq pouces de profondeur, moins, plus ou moins, de profondeur. Un terrain désigné par la lettre "A" sur un plan de J. A. Hérbécourt, daté du 27 juillet 1866, et mesurant vingt pieds de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), sur cent vingt deux pieds neuf pouces et un tiers, sur cent vingt trois pieds huit pouces et un tiers de profondeur. Deux terrains désignés par les numéros cent six et cent sept sur un plan déposé, pour que l'on s'y réfère, au bureau de J. O. Stark, ancien notaire en cette ville, aussi, sur un plan de Pilié & Murray, daté du 3 mars 1866. Le dit terrain cent six mesure dix-neuf pieds deux lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds huit pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur cent trois pieds huit pouces de profondeur; et un terrain cent sept mesure dix neuf pieds un pouce et quatre lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur à l'arrière, sur cent trois pieds, cinq pouces de profondeur, moins, plus ou moins, de profondeur. Un terrain désigné par la lettre "A" sur un plan de J. A. Hérbécourt, daté du 27 juillet 1866, et mesurant vingt pieds de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), sur cent vingt deux pieds neuf pouces et un tiers, sur cent vingt trois pieds huit pouces et un tiers de profondeur. Deux terrains désignés par les numéros cent six et cent sept sur un plan déposé, pour que l'on s'y réfère, au bureau de J. O. Stark, ancien notaire en cette ville, aussi, sur un plan de Pilié & Murray, daté du 3 mars 1866. Le dit terrain cent six mesure dix neuf pieds deux lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds huit pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur cent trois pieds huit pouces de profondeur; et un terrain cent sept mesure dix neuf pieds un pouce et quatre lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur à l'arrière, sur cent trois pieds, cinq pouces de profondeur, moins, plus ou moins, de profondeur. Un terrain désigné par la lettre "A" sur un plan de J. A. Hérbécourt, daté du 27 juillet 1866, et mesurant vingt pieds de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), sur cent vingt deux pieds neuf pouces et un tiers, sur cent vingt trois pieds huit pouces et un tiers de profondeur. Deux terrains désignés par les numéros cent six et cent sept sur un plan déposé, pour que l'on s'y réfère, au bureau de J. O. Stark, ancien notaire en cette ville, aussi, sur un plan de Pilié & Murray, daté du 3 mars 1866. Le dit terrain cent six mesure dix-neuf pieds deux lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds huit pouces et sept lignes de largeur à l'arrière, sur cent trois pieds huit pouces de profondeur; et un terrain cent sept mesure dix neuf pieds un pouce et quatre lignes de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), dix neuf pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur à l'arrière, sur cent trois pieds, cinq pouces de profondeur, moins, plus ou moins, de profondeur. Un terrain désigné par la lettre "A" sur un plan de J. A. Hérbécourt, daté du 27 juillet 1866, et mesurant vingt pieds de façade rue Peters (ci-devant Nouvelle Levée), sur cent vingt deux pieds neuf pouces et un tiers, sur cent vingt trois pieds huit pouces et un tiers de profondeur. Deux terrains désignés par les numéros cent six et cent sept sur un plan déposé, pour que l'on s'y réfère, au bureau de J. O. Stark, ancien notaire en cette ville, aussi, sur un plan de Pilié & Murray, daté du 3 mars 1866. Le dit terrain cent six mesure dix